Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 19 AOUT 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société LHOTELLIER R2A
Commune de Contres (41)

1. PRÉSENTATION DU PROJET 1

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 1

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE 1

3.1. ÉTUDE D'IMPACT 1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement 1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation 1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site 2
3.2. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE 2
3.3. ÉTUDE DES DANGERS 2
3.4. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS 2

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET 3

5. CONCLUSION 3

La société LHOTELLIER R2A sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de traitement et de retraitement de moules métalliques destinés à l'industrie agroalimentaire (revêtements anti-adhésifs) sur la commune de Contres (41), dans le cadre de la régularisation de ses activités.

1. PRESENTATION DU PROJET

La société LHOTELLIER R2A (LHOTELLIER Revêtement Anti-Adhérent) est spécialisée dans l'application de revêtements anti-adhérents (silicone, téflon) sur des moules, neufs ou à retraiter, pour l'industrie agroalimentaire. Créée en 1941 à Montrichard (41), la société s'est implantée à Contres (41) en 2000.

Les activités de l'établissement ont connu un développement significatif ces 10 dernières années et le bâtiment a subi 2 extensions en 2003 et 2005. Le site emploie une trentaine de salariés.

La régularisation administrative est liée à l'augmentation des capacités de traitement (nombre de cabines d'application) et à la substitution des activités de dégraissage / décapage chimique (perchloroéthylène) par du décapage thermique.

Les installations disposent actuellement d'un récépissé de déclaration du 27 septembre 2002.

La demande d'autorisation ne conduit à aucune extension ou construction de nouveau bâtiment.

L'établissement occupe une superficie d'environ 24 000 m² dont un bâtiment de 3 800 m², au sein de la zone industrielle de Contres, qui comporte une quinzaine de sociétés d'activités diverses. Les habitations les plus proches sont à environ 400 mètres, en bordure de la zone industrielle. Un centre commercial est présent à environ 500 mètres. Le site n'est concerné par aucun espace naturel à protéger. Les zones NATURA 2000 (Sologne) et ZNIEFF 2 (Forêt de Cheverny) les plus proches sont toutes deux situées à 3 km au nord-est.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :
- La qualité de l'air (Composés Organiques Volatils)

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Concernant la qualité de l'air local, aucune donnée n'est disponible en l'absence de système de surveillance.

3.1.2.Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

L'origine des rejets atmosphériques est bien établie dans le dossier. Ils ont été caractérisés lors de 5 campagnes de mesures des polluants à l'émission. Ces campagnes se complètent et permettent une bonne caractérisation des rejets canalisés du site.

L'enjeu repose sur les émissions de composés organiques volatils (COV), dont les principales sources sont les cabines d'application de peinture ainsi que les installations de combustion associées (fours et sécheurs). Le dossier présente clairement les résultats de ces campagnes de mesures et l'état de conformité actuel des émissions de COV par rapport à la réglementation applicable. Ainsi, il apparaît que les valeurs limites de rejet en COV totaux ne sont pas respectées au niveau des émissaires de l'atelier des revêtements à base de silicone (application et cuisson). Concernant l'atelier des revêtements fluorés (de type « Téflon »), les valeurs limites de rejet en COV totaux sont respectées mais la valeur limite de rejet en NMP [N-Méthyl-2-pyrrolidone] est largement dépassée (application et cuisson). Cette substance entre dans la composition d'une partie des revêtements fluorés appliqués. Elle est classée reprotoxique par l'Union Européenne depuis août 2009 et le respect d'une valeur limite d'émission de 2 mg/m^3 est imposé par la réglementation française depuis juillet 2010 (pas de substitution possible en l'état actuel des connaissances des fournisseurs). En l'absence de valeur toxicologique de référence pour cette substance, l'exploitant fait le choix pertinent de prendre en compte dans son étude santé les données actuellement disponibles au niveau de l'ECHA (Agence Européenne des produits chimiques).

Sur cette base, il est correctement démontré que le respect d'une valeur limite d'émission de 2 mg/m^3 au point de rejet pour le NMP permet de se situer bien en deçà de la valeur entraînant des effets systémiques liés à une exposition à long terme (inhalation).

3.1.3.Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les émissions de COV ont été significativement réduites à la source avec la substitution du dégraissage / décapage chimique des moules à retraiter auparavant au perchloroéthylène (classée substance cancérogène) par du décapage thermique en 2008 (réduction des consommations et émissions de solvants d'environ 30%). L'exploitant poursuit ses efforts en matière de réduction des émissions de COV et a prévu en 2011 de récupérer la totalité des solvants de nettoyage des cabines et de substituer certains produits par des produits à teneur en solvants plus faible.

Afin de réduire ses émissions à l'atmosphère, l'exploitant envisage un traitement reposant sur la destruction par oxydation thermique des COV. L'exploitant se fait accompagner depuis décembre 2010 par un expert indépendant en matière de traitement des COV pour les études techniques de conception et de dimensionnement de ce système. Les échéances prévisionnelles sont une finalisation des études de faisabilité et passation de commande pour le système de collecte et de traitement d'ici fin septembre 2011.

Le dossier comporte un engagement du pétitionnaire à mettre en service un système de captation et de traitement des émissions de COV d'ici mars 2012, permettant de respecter la réglementation applicable en matière d'émissions de COV totaux et de NMP.

Les engagements pris concernant la mise en conformité des rejets de COV et les mesures de réduction à la source engagées et envisagées apparaissent cohérentes dans leurs principes avec la réglementation et les meilleures technologies actuellement disponibles. Le détail technique de la solution retenue n'est pas à ce stade connu. Néanmoins, les informations contenues dans le dossier sont suffisantes pour apprécier les enjeux et permettre à l'autorité décisionnaire de fixer les choix retenus à l'issue de l'instruction pour garantir la limitation des rejets de COV.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.3. Étude des dangers

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à préserver.

La méthodologie de cette étude est bien adaptée. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique, les distances d'effets des accidents potentiels.

De l'analyse préliminaire des risques de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation, il ressort que 3 scénarii ont été retenus : l'incendie du bâtiment de stockage des matières premières, l'incendie du container de stockage des produits fluorés, la pollution du milieu naturel par déversement accidentel de produits. Le choix de ces scénarii est correctement justifié.

Les modélisations conduites dans le cadre de l'étude détaillée des risques montrent que les distances d'effets des phénomènes dangereux associés à ces scénarii restent circonscrites à l'intérieur des limites de propriété (effets thermiques et toxiques). Ces distances d'effets sont déterminées selon des méthodes reconnues et des logiciels de modélisation adaptés.

Le dossier présente les mesures de prévention et de protection en place, ainsi que les mesures permettant d'améliorer le niveau de maîtrise de la sécurité programmées. Ces barrières de sécurité, tant organisationnelles que matérielles, sont en adéquation avec le niveau de maîtrise des risques attendu et sont cohérentes avec la réglementation (installations électriques et conformité ATEX, protection contre la foudre, mise sur rétention des produits liquides ...) et les bonnes pratiques (instructions relatives au calcul des besoins en eaux et en capacités de rétention en cas d'incendie, isolement des potentiels de danger ...).

Les engagements de l'exploitant en matière d'amélioration de la sécurité concernent :
- la création d'un bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie d'ici 2013,
- l'augmentation de la surface utile de désenfumage au niveau de l'atelier d'ici 2012.

3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'ensemble des problématiques a été pris en compte de façon proportionnée.

Les enjeux et priorités d'action sont clairement identifiés par l'exploitant. Elles concernent la prévention de la pollution atmosphérique (émissions de COV liées à la présence de solvants dans les produits utilisés pour les revêtements anti-adhésifs). Dans son dossier, l'exploitant propose des mesures cohérentes avec la réglementation en vigueur et qui apparaissent pertinentes au regard de l'état actuel des connaissances et des techniques de traitement disponibles. Il s'engage à les réaliser selon un échéancier raisonnable au regard des délais de pré-étude, d'installation et de mise en service.

L'étude de dangers justifie que les mesures prises et programmées permettent de limiter les risques pour l'environnement immédiat de l'établissement.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Les mesures prises pour ramener les émissions de COV à un niveau acceptable sont en cours d'établissement définitif. Les orientations présentées dans le dossier concernant les techniques d'épuration sont toutefois cohérentes avec l'identification des enjeux de l'établissement et adaptées à la sensibilité de l'environnement du site.

Pour les autres enjeux, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=-=--

Le Préfet de Région,

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Pierre BESSIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le projet est situé hors zone inondable. Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Le site n'est pas concerné par des mesures de protection du milieu naturel. La zone Natura 2000 la plus proche (Sologne) se situe à 3 km au nord-est du site, ainsi qu'une ZNIEFF de type II (Forêt de Cheverny). Le dossier démontre l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Aucune (régularisation administrative).
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+	Aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Pas de captage d'eau potable à proximité. Les eaux pluviales tombant sur la voirie et donc susceptibles d'être polluées sont envoyées vers un débourbeur séparateur d'hydrocarbures (huiles, carburant). Dans le dossier, l'exploitant s'engage à mettre en place d'ici 2013 un bassin de rétention des eaux pluviales et de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie et prévenir ainsi les pollutions des eaux superficielles, souterraines, ou des sols (étude technique en cours). Les activités sont confinées dans des bâtiments équipés d'aires étanches. Les produits liquides sont en rétention. Suite à la cessation de l'activité de dégraissage au perchloroéthylène, un diagnostic environnemental a été réalisé en 2007 et de nouveaux sondages de sols prélevés en janvier 2011, concluant en l'absence d'atteinte à la santé humaine et à l'environnement.
Sols	+	
Air	+++	Les installations sont à l'origine d'émissions de COV dans l'atmosphère, en raison de l'utilisation de revêtements à base de solvants. Dans le dossier, l'exploitant s'engage à mettre en place un système de captation et de traitement de ses rejets atmosphériques d'ici mars 2012 (consultation en cours). Il se fait accompagner par un consultant spécialisé dans le traitement des COV.
Odeurs	0	Les activités ne génèrent pas d'odeurs incommodantes pour le voisinage.
Déchets	+	L'exploitation génère essentiellement des déchets industriels banals (emballages, DIB, média organique) qui sont valorisés. La production annuelle de déchets dangereux est inférieure à 10 tonnes. Ces déchets suivent des filières de traitement appropriées.
Energies	+	L'énergie est un poste de dépense important et l'exploitant justifie en faire une utilisation rationnelle (consommation de gaz naturel et d'électricité pour les fours et le chauffage de l'atelier). L'exploitant a identifié des pistes d'amélioration des consommations énergétiques, notamment à l'occasion de la modernisation future des fours.
Risques technologiques	+	La méthodologie utilisée pour l'étude des dangers est conforme à la réglementation. Les outils de modélisation utilisés sont adaptés. Les stockages de matières premières constituent un risque d'incendie. Les zones d'effets modélisées en cas d'incendie restent dans l'emprise du site. Le risque de pollution accidentelle est bien identifié et fait l'objet d'un engagement de l'exploitant concernant l'isolement par rapport au milieu naturel (cf. Eaux superficielles et souterraines).
Santé	+	L'évaluation des risques sanitaires conclut à un risque sanitaire acceptable.
Trafic routier	+	Le trafic actuel engendré par l'activité du site est faible par rapport au trafic local (<2%). Pas d'augmentation du trafic (régularisation). Les voiries publiques utilisées sont adaptées.
Bruit	+	D'après la dernière campagne de mesure, la réglementation bruit applicable est respectée.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses sont limitées (détecteurs de mouvement, minuteries).
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'est impacté par les activités du site.
Paysages	0	L'intégration paysagère ne soulève aucun enjeu.

***Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné**

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.